

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 30/10/2023

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA MAINE

Référence : Avis_CD49_23_53_Maine

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote d'eau relevée à l'échelle limnimétrique du Pont de la Basse chaîne, sur la Maine ;

Les usagers du bassin de la Maine sont informés que le franchissement du Seuil en Maine, à Angers, se fera par la passe marinière à partir de ce jour et ce jusqu'à nouvel avis.

Une vigilance particulière est à adopter par les usagers à l'approche du seuil en Maine, la signalisation fluviale étant en mode dégradé.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur de l'Ingénierie territoriale et de
l'environnement

Pierre Cumin

